

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE « Les Berges du Rhône » HORS
WEEK END ET JOURS FERIES**

ENTRE : COMMUNE DE GERVANS
 PLACE DE LA MAIRIE
 26600 GERVANS
 TEL 04 75 03 30 69

ET :
Monsieur ou Madame
Adresse.....
Numéro de téléphone fixe
Numéro de téléphone portable

DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX ET MATERIEL UTILISES

Nous nous engageons à nous conformer aux dispositions du Règlement d'utilisation ci-joint et notamment à souscrire toutes assurances nécessaires.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de vous sera demandée par le receveur municipal
Une caution de est versée pour les dommages éventuels.
Des arrhes sont exigées au moment de la réservation soit :

(A la réservation, un chèque de cautionnement sera demandé aux locataires. Il sera restitué dès lors qu'ils auront justifié, le cas échéant, le règlement du matériel endommagé à remplacer, le service de nettoyage ou autres suppléments éventuels.)

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives au dit Etablissement Municipal.

RESPONSABLES majeurs désignés :

1. Nom : _____	2. Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Tel : _____	Tel : _____

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant la mise à disposition et après utilisation de l'équipement public.

Avant la manifestation, contacter au moins 8 jours avant, pour la réalisation de l'état des lieux, du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h.

ACCES AUX LOCAUX

Les clés des locaux seront remises lors de l'état des lieux. Elles seront restituées à la personne chargée de l'état des lieux au cours de cette opération de contrôle.

DIVERS

La décoration de la salle ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord exprès de la mairie qui délivrera à cette occasion au locataire des consignes particulières.

Il est strictement interdit de tirer des feux d'artifice et tous autres moyens pyrotechniques (Pétards, feux de Bengale,...).

Il est strictement interdit de faire de la moto sur le parking, de rouler dans les espaces verts en moto, en quad, etc...

NETTOYAGE

Dans tous les cas, les locaux seront restitués dans un état de propreté correcte.

PLAGE D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC

Date d'utilisation du _____ au _____

Date de mise à disposition le : _____ à partir de : ____ h ____.

Date de restitution le : _____ à partir de : ____ h ____.

DISPOSITIONS GENERALES

❖ Pour les associations Gervandoises

L'équipement public sera prêté gratuitement 2 fois dans l'année, au-delà il sera demandé un loyer.

CONDITIONS FINANCIERES

L'équipement est mis à disposition :

- Gratuitement
- Moyennant le paiement d'un loyer

Coût du loyer : _____ €

En toutes lettres :

_____.

ASSURANCE

L'organisateur souscrit toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile vis-à-vis de la Commune et des tiers.

L'organisateur est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui de ses invités, au bâtiment ou au matériel mis à sa disposition (art. 1732 et 1733 du Code Civil).

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition (du matériel, objets, vêtements, etc..) appartenant à l'organisateur ou à ses invités, qui surviendrait durant le temps de la location.

Il sera demandé au locataire, particulier ou association, de présenter une assurance en responsabilité civile datant de moins de 1 mois avant la location de la salle.

RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présente convention accorde au locataire un droit de jouissance des locaux, hors le cas de réquisition par la Commune pour cause de force majeure.

Fait à Gervans le _____

Le Maire,
Pascal CLAUDEL

L'organisateur,
Lu et approuvé